

A l'issue du mouvement inter-académique commence une deuxième phase, celle du mouvement intra-académique. Chaque académie rédige à cette occasion une circulaire rectorale où figurent les éléments de barème qui permettront d'affecter les collègues dans cette académie.

Cette année, l'administration rectorale a décidé de **supprimer l'attribution automatique des 50 pts d'entrée dans le métier pour tous les néo-titulaires arrivant dans l'académie**. Il s'agit de se mettre en conformité avec la note de service ministérielle et les pratiques des autres académies. Cette année, seuls les collègues ayant formulé la demande de bonification à l'inter pourront **l'obtenir à l'intra sur leur premier vœu large**. Pour les autres, ils auront toujours la possibilité de l'utiliser pour les deux prochains mouvements inter et intra.

Cette année encore le SNES-FSU Créteil a alerté le rectorat et le ministère, dès le mouvement inter-académique, sur l'augmentation du déséquilibre dans le barème du fait de l'importance prise par les bonifications familiales par rapport aux autres bonifications. Cela conduit de fait à un mouvement à deux vitesses.

Pour l'académie de Créteil, la phase intra-académique est également l'occasion de voir se prolonger ces dispositions. Le rectorat de Créteil a cependant décidé cette année de ne pas apporter de modifications - outre celle concernant les 50 points pour les stagiaires - dans le barème de l'intra.

Pour cette phase de mutation intra-académique, nous vous invitons à prendre contact avec nos élus afin de formuler au mieux vos vœux. Vous pouvez le faire à l'adresse suivante mutations@creteil.snes.edu ou lors des réunions dont les lieux et dates seront communiqués ultérieurement sur notre site. Comme les années précédentes, nous proposerons des rendez-vous individuels aux collègues syndiqués. Vous trouverez des informations supplémentaires en consultant également [notre site internet](#).

Sommaire :

<i>Éditorial</i>	<i>P. 1</i>
<i>1. Calendrier de la phase intra-académique</i>	<i>P. 2</i>
<i>2. Comment faire vos vœux à l'intra ?</i>	<i>P. 3-4</i>
<i>3. Comment procéder pour saisir et envoyer votre demande ?</i>	<i>P. 5</i>
<i>4. Cartes des établissements de l'académie</i>	<i>P. 6-8</i>
<i>5. Tableau des zones de remplacement</i>	<i>P. 9</i>
<i>6. Liste des groupements de communes et codes 93, 94 et 77</i>	<i>P. 10</i>
<i>7. Nous contacter</i>	<i>P. 12</i>
<i>8. Bulletin d'adhésion (titulaire et stagiaire)</i>	<i>P. 13-14</i>
<i>9. Fiche de suivi de mutation intra (poste fixe et TZR)</i>	<i>P. 15-17</i>

1. Le calendrier de la phase INTRA-ACADEMIQUE 2017

Attention ! Veillez bien à vous conformer aux dates pour éviter les mauvaises surprises et risquer de ne pas voir pris en compte les vœux que vous avez formulé ou certaines bonifications.

13 mars au 29 mars inclus jusqu'à 14h	Période de saisie des vœux sur SIAM via Iprof
7 avril	Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap.
	Date limite de dépôt des dossiers « postes spécifiques »
	Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, signés, éventuellement corrigés, visés par le chef d'établissement, à la DPE du Rectorat, accompagnés de toutes les pièces nécessaires. Pour les 3 zones.
Du 28 au 2 mai	Affichage des barèmes par le Rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes. Période très courte où vous devez vérifier votre barème, le contester si nécessaire et envoyer toutes les pièces justificatives éventuellement manquantes (par courrier adressé par voie hiérarchique, fax et courriel au Rectorat avec double à la section académique du SNES).
12 mai	Envoi des confirmations de saisie des préférences
12 mai	Groupe de travail sur les postes spécifiques académiques
15 mai	Date limite de réception à la DPE des demandes écrites de modification des barèmes retenus.
15 mai	Groupe de travail sur les priorités au titre du handicap
Du 16 au 19 mai	Groupes de travail au Rectorat sur la vérification des barèmes et des vœux.
Du 22 mai (12h) au 23 mai (12h) Date limite de réception à la DPE des ultimes demandes de correction des barèmes par les candidats ayant vu leurs barèmes rectifiés à l'issue des GTA	2 ^{ème} Affichage sur SIAM des barèmes retenus à l'issue des GT
29 mai	Retour des confirmations de saisie des préférences
Du 12 au 15 juin	Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) : affectations.
A partir du 12 juin	Selon la date de passage, affichage des résultats sur SIAM I-Prof
Du 12 au 16 juin (12h)	Demandes de révision d'affectations
23 juin	Examen des révisions d'affectation
Du 10 au 13 juillet	Groupes de travail au Rectorat sur la phase d'ajustement des TZR

2. Comment faire vos vœux à l'Intra ?

La complexité de la circulaire du mouvement intra de Créteil, disponible sur le site du rectorat, ne permet pas de résumer en quelques lignes les règles du mouvement. C'est pour cela que nous vous invitons à nous contacter pour prendre un rendez-vous avec un commissaire paritaire du SNES-FSU. En attendant, voici quelques éléments importants du barème :

- Vous êtes stagiaire : Vous êtes obligé de faire une demande de mutation !

- Le premier vœu large non restrictif est bonifié de 50 points **à condition d'avoir activé la bonification lors de l'inter**. Il s'agit d'un vœu COM, GEO, DPT, ACA tout type de poste (code*)
- Vous avez la possibilité de formuler 25 vœux.
- Étant participant obligatoire soyez vigilant sur les règles de l'extension (voir ci-contre).

Important si vous êtes agrégé :

Si vous faites des vœux lycées, soit un établissement, soit tous postes en lycée dans une commune, un groupement de commune ou un département (code 1), vous bénéficierez de 160 points supplémentaires. Attention, cette bonification ne peut pas être cumulée avec la bonification de 50 points (cf. ci-dessus).

Précisions concernant la règle d'extension : Les candidats, qui doivent obligatoirement recevoir une affectation à la rentrée 2017 (notamment les professeurs stagiaires, les personnels affectés à titre provisoire) et qui ne sont pas satisfaits sur leurs vœux (d'où l'intérêt d'élargir suffisamment les vœux et d'y inclure des vœux ZR), voient leur demande traitée selon la procédure dite d'extension des vœux. L'extension s'effectue toujours à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux. Ce barème comporte les points liés à l'ancienneté de poste et l'ancienneté d'échelon. Dans le cadre de la procédure d'extension des vœux, seront examinés successivement les postes en établissement, puis en zone de remplacement dans les départements de l'académie selon l'ordonnancement suivant :

- | |
|---|
| - Val de Marne / ZR 94 / Seine St Denis / ZR 93 / Seine et Marne / ZR 77 |
| - Seine St Denis / ZR 93 / Seine et Marne / ZR 77 / Val de Marne / ZR 94 |
| - Seine et Marne / ZR 77 / Seine St Denis / ZR 93 / Val de Marne / ZR 94. |

Les types de vœux, leur codification et leur signification :

Type de vœu	Code
Établissement précis	ETB
Lycée	LYC
Commune	COM
Groupe de communes	GEO
Département	DPT
Académie	ACA
Zone de remplacement infradépartementale	ZRE
Zone de remplacement départementale	ZRD
Zone de remplacement académique	ZRA

- **Vous êtes titulaire (sur ZR ou poste fixe) :**

- **Vous voulez un poste fixe :** Vous pouvez formuler jusqu'à 25 vœux, qui peuvent être (du plus précis au plus large) des établissements, des communes, des groupements de communes, vous pourrez préciser le type de poste (lycée = 1, collège = 4 ou indifférent = *). Si vous n'obtenez pas votre mutation, vous conservez le poste que vous occupez actuellement.
- **Si vous souhaitez rester TZR :** saisissez tout de même des préférences sur votre ZR en vous connectant à I-Prof. Cette saisie se fait au même moment que celle des vœux de l'intra mais attention à ne pas confondre saisie des préférences sur la ZR actuelle avec saisie des vœux de l'intra. **Vous n'avez pas besoin de demander votre ZR dans les vœux de l'intra, puisque vous en êtes déjà titulaire. Si vous le faites, ce vœu sera invalide et donc supprimé par l'administration.** N'hésitez pas à contacter le secteur TZR à l'adresse suivante : tZR@creteil.snes.edu

- **Vous subissez une mesure de carte scolaire (MCS) :**

Un poste doit être supprimé à la rentrée suivante. Vous subissez donc une mesure de carte scolaire. Vous pourrez prétendre à une bonification de 1500 points et conserver l'ancienneté de poste acquise, si vous procédez ainsi :

Formuler le vœu ETAB (établissement) que vous quittez par MCS ;

Un vœu tout poste dans la commune (COM) de l'établissement que vous quittez par MCS ;

Un vœu tout poste dans le département (DPT) de l'établissement que vous quittez par MCS

Un vœu académique (ACA)

Attention si vous formulez d'autres vœux, ils seront considérés comme des vœux correspondant à un choix personnel de mutation. Ils ne seront donc pas bonifiés. De plus, si vous êtes affecté sur un de ces vœux, vous serez considéré comme ayant muté et de ce fait, vous repartirez à zéro pour le calcul de l'ancienneté de poste et le cas échéant, des points de sortie d'éducation prioritaire.

3. Comment procéder pour saisir et envoyer votre demande ?

SAISIE DE VOTRE DEMANDE PAR INTERNET :

Du 13 mars midi au 29 mars 14h exclusivement sur SIAM www.education.gouv.fr/iprofsiam (SIAM, Système d'Information et d'Aide pour les Mutations, intégré dans l'application Iprof).

L'accès à IProf se fait avec :

Le compte utilisateur : initiale du prénom accolée au nom (ex : hdurand pour Hervé Durand).

Le mot de passe (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen.

En cas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou votre mot de passe, vous pouvez contacter la cellule accueil du rectorat au 01.57.02.61.51. Durant toute la période de saisie, vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux. Une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vous connecter de nouveau avec votre mot de passe personnel pour vérifier que votre demande est bien enregistrée.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION (AR) :

Il arrive dans les établissements à partir du 29 mars par courrier électronique. Le réclamer aussitôt au chef d'établissement. Le vérifier, le corriger en rouge si nécessaire, le signer. Y joindre toutes les pièces justificatives nécessaires numérotées. Rendre l'ensemble (AR + pièces justificatives) au chef d'établissement qui les vérifiera et les transmettra au plus tard : **le vendredi 7 avril (pour les zones A, B et C)**.

ATTENTION : Pour les personnels entrants dans l'académie, c'est à eux de renvoyer l'AR à la DPE, visé par leur chef d'établissement et accompagné des pièces justificatives nécessaires avant **le vendredi 7 avril (pour les zones A, B et C)**. Il est cependant souhaitable d'obtenir du chef d'établissement que ce soit lui qui effectue la transmission. Dans ce cas, pensez à faire des photocopies pour conserver un double de cet AR et des pièces jointes, et demandez un reçu au chef d'établissement, attestant du dépôt.

PIÈCES JUSTIFICATIVES :

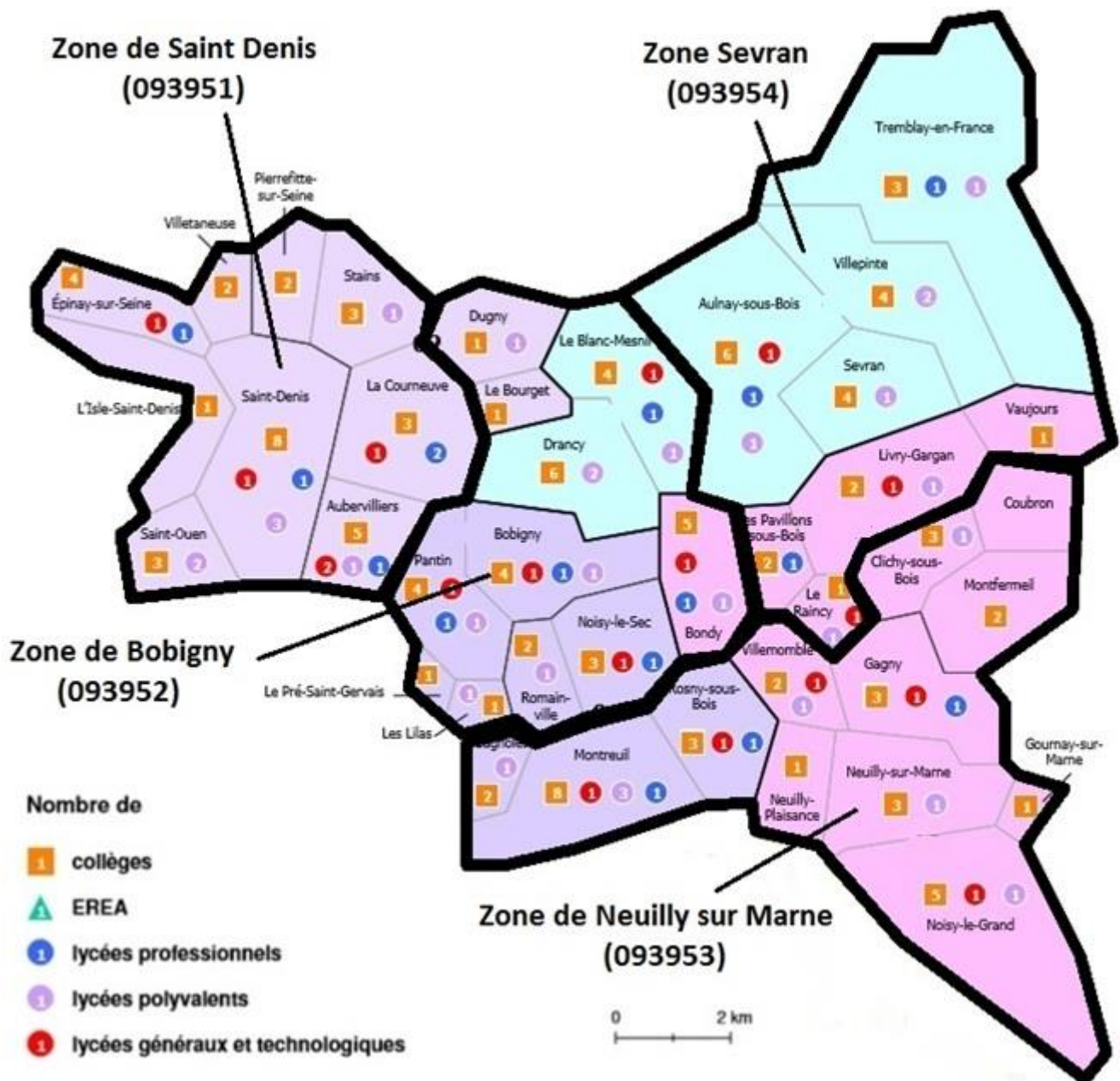
Nous attirons votre attention sur l'extrême importance de ces pièces. **Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée.** Les pièces sont à joindre à l'AR ou à transmettre avant le 12 mai (c'est à dire avant le début des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes). Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat et ce dernier n'acceptera aucune pièce au-delà de cette date.

DONC : vérifiez votre dossier plutôt deux fois qu'une et gardez-en un double. Adressez une copie de l'AR et des pièces justificatives à la section académique du **SNES-FSU Créteil (3 rue Guy de Gouyon du Verger 94 112 ARCUEIL CEDEX** ou mutations@creteil.snes.edu) avec la fiche syndicale, au plus vite. Nos interventions sont d'autant plus pertinentes et efficaces qu'elles s'appuient sur un dossier bien renseigné.

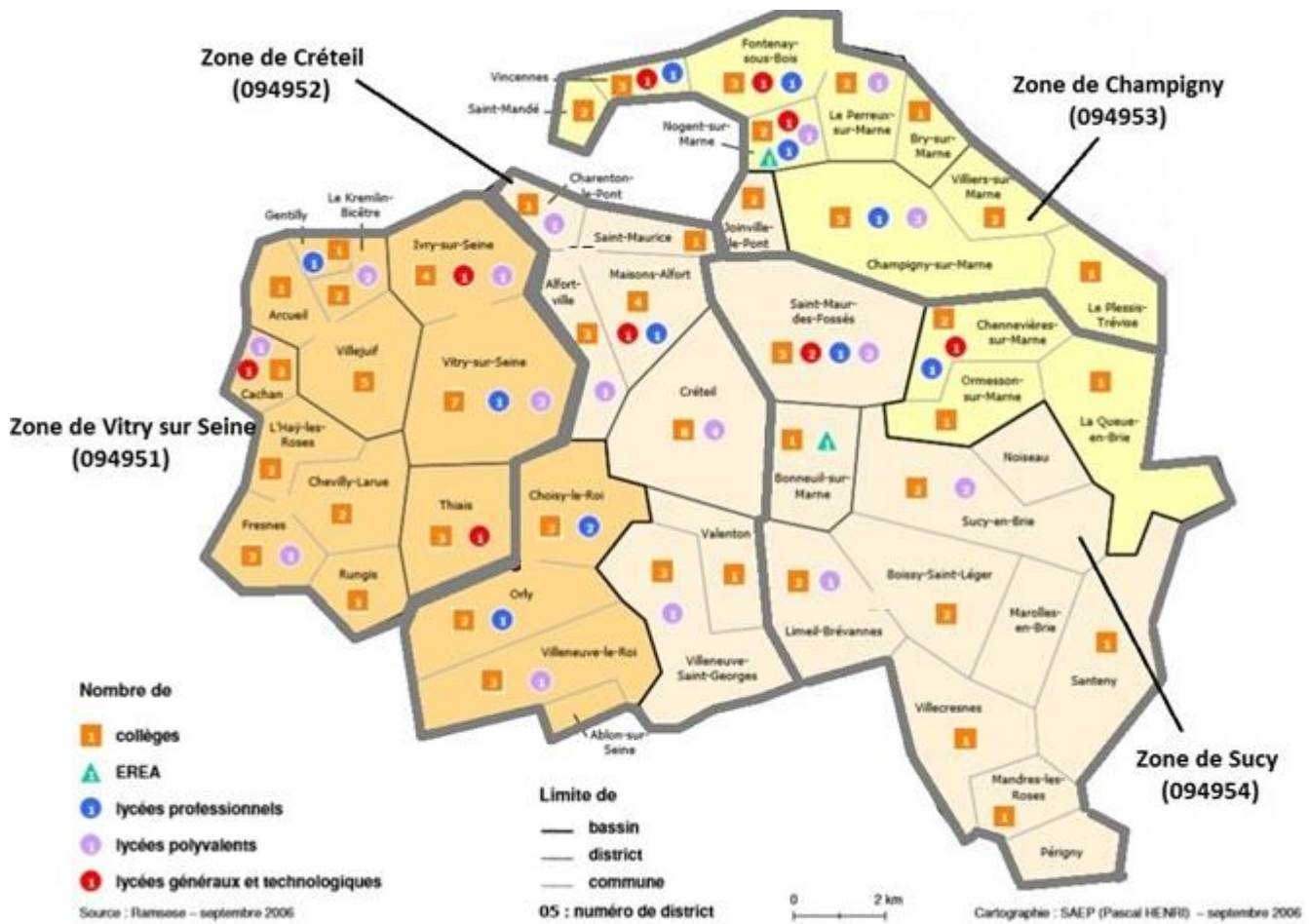
ATTENTION : le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié. Il n'est que la reprise des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. Seules les pièces justificatives renvoyées au plus tard le 15 mai seront prises en compte par le Rectorat. L'Administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 28 avril au 2 mai. C'est la dernière occasion pour chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par courriel à la DPE en joignant les éventuelles pièces manquantes. N'oubliez pas de nous envoyer une copie de la demande.

4. Cartes des établissements de l'académie

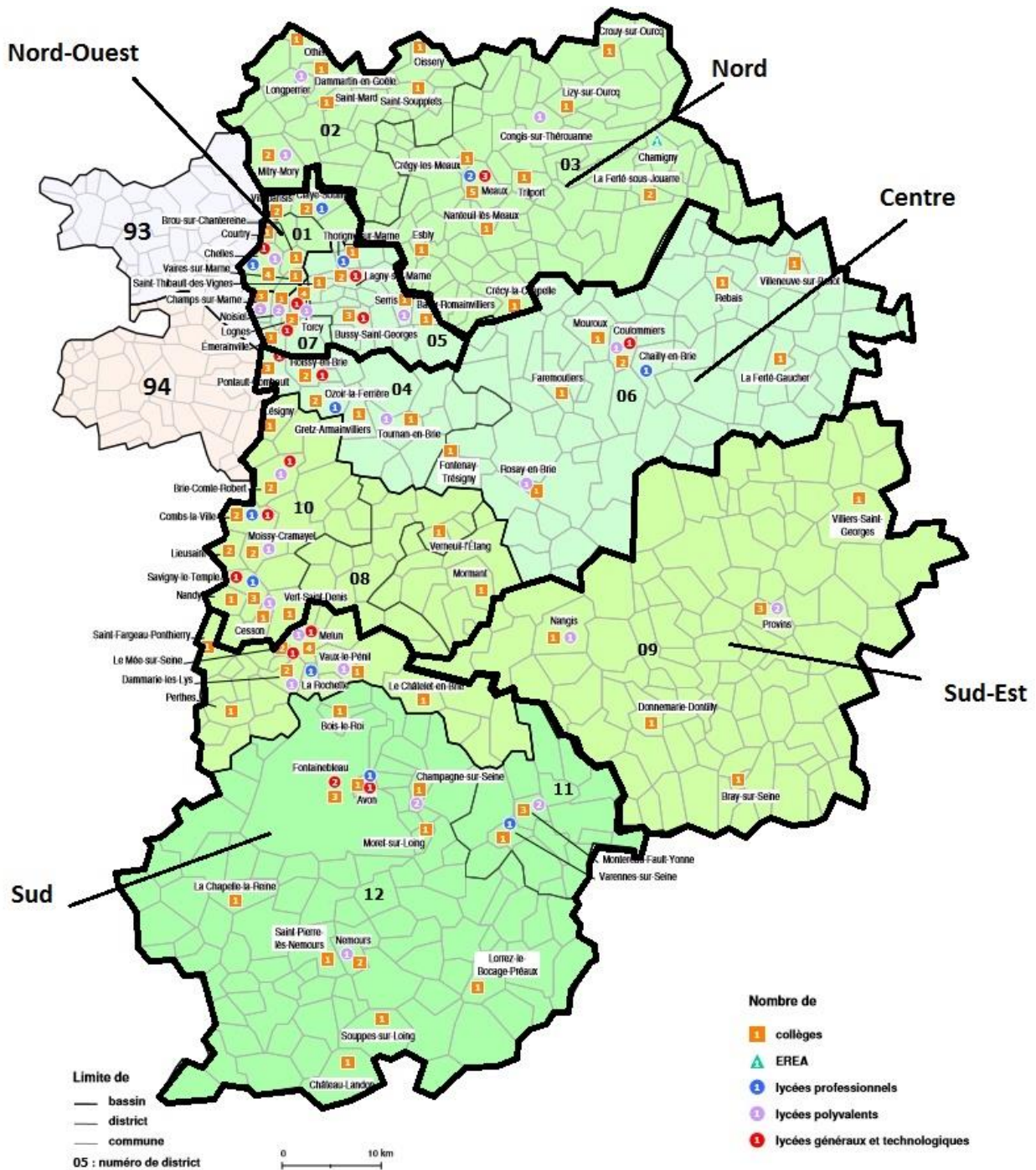
Carte des établissements et communes de Seine Saint Denis (93)



Carte des établissements et communes du Val de Marne (94)



Carte des établissements et communes de Seine et Marne (77)



5. Tableau des zones de Remplacement

SIGNALE : * si vous sollicitez une bonification familiale, utilisez le vœu "zone de remplacement départementale" : code ZRD.

ZONES	CODE A UTILISER	COMMUNES (la commune principale est indiquée et soulignée)
SEINE ET MARNE	077006ZW	<p><u>TOUT LE DEPARTEMENT</u></p> <p>Pour les disciplines « agrégé et certifié » : philosophie, physique appliquée, italien, portugais, chinois, russe, arabe, hébreu, hôtellerie option techniques culinaires, science industrielle de l'ingénieur, biochimie, STMS.</p> <p>Toutes les disciplines de lycées professionnels sauf génie électrique et comptabilité bureautique.</p>
NORD	077001ZC	<p>BAILLY ROMAINVILLIERS • CHAMIGNY • CONGISSURTHEROUANNE • CRECY LA CHAPELLE • CREGY LES MEAUX • CROUY SUR OURCQ • DAMMARTIN EN GOËLE • ESBLY • LIZY SUR OURCQ • LA FERTE SOUS JOUARRE • LONGPERRIER • MAGNY LE HONGRE • MITRYMORY • NANTEUIL LES MEAUX • <u>MEAUX</u> • OISSERY • OTHIS • SAINT GERMAIN SUR MORIN • SAINTMARD • SAINT SOUPPLETS • TRILPORT •</p>
NORDOUEST	077002ZL	<p>BROU • BUSSYSTGEORGES • CHAMPSSURMARNE • <u>CHELLES</u> • CHESSY • CLAYE • SOUILLY • COUNTRY • EMERAINVILLE • LAGNY • LOGNES • MONTEVRAIN (nouvelle commune) • NOISIEL • SERRIS • STTHIBAUT LES VIGNES • THORIGNY • TORCY • VAIRESSURMARNE • VILLEPARISIS</p>
CENTRE	077003ZV	<p><u>BRIE COMTE ROBERT</u> • CESSON • COMBS LA VILLE • COULOMMIERS • FAREMOUTIERS • FONTENAY TRESIGHY • GRETZ ARMAINVILLIERS • LA FERTE GAUCHER • LESIGNY • LIEUSAIN • MOUROUX • MOISSY CRAMAYEL • MORMANT • NANDY • NEUFMOUTIERS EN BRIE • OZOIR LA FERRIERE • PONTAULT COMBAULT • PRESLES EN BRIE • REBAIS • ROISSY EN BRIE • ROZAY EN BRIE • SAVIGNY LE TEMPLE • TOURNAN • VERNEUIL L'ETANG • VERT SAINT DENIS • VILLENEUVE SUR BELLOT</p>
SUD	077004ZD	<p>AVON • BOIS LE ROI • CHAMPAGNE SUR SEINE • CHATEAU LANDON • DAMMARTIN LES LYS • FONTAINEBLEAU • LA CHAPELLE LA REINE • LA ROCHETTE • LE CHATELET EN BRIE • LE MEE SUR SEINE • LORREZ LE BOCAGE • MONTEREAU-FAULT-YONNE • MORET SUR LOING • <u>MELUN</u> • NEMOURS • PERTHES EN GATINAIS • SAINT FARGEAU PONTIERRY • SOUPPES SUR LOING • VARENNES SUR SEINE • VAUX LE PENIL • VOISENON (MAINCY)</p>
SUDEST	077005ZM	<p>BRAY SUR SEINE • DONNEMARIEDONTILLY • NANGIS • <u>PROVINS</u> • VILLIERS SAINT GEORGES</p>
SEINE SAINT DENIS	0939951L *	TOUT LE DEPARTEMENT
VAL DE MARNE	0949951F *	TOUT LE DEPARTEMENT

6. Liste des groupements de communes et codes correspondants 93 et 94

GEO de Seine Saint Denis (93)

ZONE DE SAINT DENIS 093951	ZONE DE BOBIGNY 093952	ZONE DE NEUILLY S/MARNE 093953	ZONE DE SEVRAN 093954
SAINT DENIS	BOBIGNY	NEUILLY S/ MARNE	SEVRAN
ILE SAINT DENIS	DRANCY	NEUILLY PLAISANCE	AULNAY S/S BOIS
LA COURNEUVE	NOISY LE SEC	NOISY LE GRAND	VILLEPINTE
STAINS	PANTIN	GAGNY	LIVRY GARGAN
PIERREFITTE	ROMAINVILLE	GOURNAY	VAUJOURS
VILLETANEUSE	LE BOURGET	ROSNY S/S BOIS	LES PAVILLONS S/S BOIS
AUBERVILLIERS	BONDY	VILLEMOMBLE	TREMBLAY EN France
SAINT OUEN	LE BLANC MESNIL	MONTFERMEIL	LE RAINCY
EPINAY S/SEINE	LE PRE ST GERVAIS	CLICHY S/S BOIS	
	LES LILAS	MONTREUIL	
	DUGNY	BAGNOLET	

GEO du Val de Marne (94)

ZONE DE VITRY SUR SEINE 094951	ZONE DE CRETEIL 094952	ZONE DE CHAMPIGNY 094953	ZONE DE SUCY 094954
VITRY SUR SEINE	CRETEIL	CHAMPIGNY S/MARNE	SUCY EN BRIE
VILLEJUIF	MAISONS ALFORT	VILLIERS SUR MARNE	ORMESSON
THIAIS	ALFORTVILLE	BRY SUR MARNE	BOISSY ST LEGER
IVRY S/SEINE	SAINT MAURICE	LE PERREUX SUR MARNE	BONNEUIL
LE KREMLIN BICETRE	CHOISY LE ROI	JOINVILLE LE PONT	CHENNEVIERES
CHEVILLY LARUE	VALENTON	NOGENT SUR MARNE	LIMEIL-BREVANNES
L'HAY LES ROSES	CHARENTON LE PONT	LE PLESSIS TREVISE	ST MAUR DES FOSSES
CACHAN	VILLENEUVE ST GEORGES	FONTENAY S/S BOIS	LA QUEUE EN BRIE
GENTILLY	ORLY	VINCENNES	VILLECRESNES
ARCUEIL	VILLENEUVE LE ROI	SAINT MANDE	SANTENY
RUNGIS			MANDRES LES ROSES
FRESNES			

GEO de Seine et Marne (77)

ZONES GEOGRAPHIQUES	COMMUNES	ZONES GEOGRAPHIQUES	COMMUNES
CHELLES 077953	BROU/CHANTEREINE - 077055 CHELLES - 077108 CLAYE SOUILLY - 077118 COURTRY - 077139 VAIRES/MARNE - 077479 VILLEPARISIS - 077514	COULOMMIERS 077957	COULOMMIERS - 077131 FAREMOUTIERS - 077176 LA FERTE GAUCHER - 077182 MOURoux - 077320 REBAIS - 077385 VILLENEUVE/BELLOT - 077512
MITRY-MORY 077951	MITRY-MORY - 077294 OISSERY SAINT PATHUS - 077344 OTHIS - 077349 SAINT-MARD - 077420 SAINT SOUPLIETS - 077437 DAMMARTIN EN GOELE - 077153 LONGPERRIER - 077259	PROVINS 077963	BRAY-SUR-SEINE - 077051 DONNEMARIE-DONTILLY - 077159 NANGIS - 077327 PROVINS - 077379 SOURDUN - 077459 VILLIERS ST GEORGES - 077519
LAGNY 077952	BUSSY SAINT GEORGES - 077058 CHAMPS/MARNE - 077083 CHESSY - 077111 EMERAINVILLE - 077169 LAGNY - 077243 LOGNES - 077258 MONTEVRAIN - 077307 NOISIEL - 077337 ST THIBAULT DES VIGNES - 077438 THORIGNY/MARNE - 077464 TORCY - 077468 SERRIS - 077449	MELUN 077960	DAMMARE LES LYS - 077152 LA ROCHETTE - 077389 LE CHATELET EN BRIE - 077100 LE MEE SUR SEINE - 077285 MELUN - 077288 PERTHES 077359 ST FARGEAU PONTIERRY - 077407 VAUX LE PENIL - 077487 VOISENON - 077528
ROISSY-EN-BRIE 077954	GRETZ-ARMAINVILLIERS - 077215 NEUFMOUTIERS EN BRIE - 077336 OZOIR LA FERRIERE - 077350 PONTAULT-COMBAULT - 077373 PRESLES EN BRIE - 077377 ROISSY EN BRIE - 077390 TOURNAN EN BRIE - 077470	FONTAINEBLEAU 077961	AVON - 077014 BOIS LE ROI - 077037 CHAMPAGNE/SEINE - 077079 FONTAINEBLEAU - 077186 MORET/LOING - 077316 MONTEREAU FAULT YONNE - 077305 VARENNES/SEINE - 077482
ROZAY EN BRIE 077958	ROZAY EN BRIE - 077393 FONTENAY-TRESIGNY - 077192 MORMANT - 077317 VERNEUIL L'ETANG - 077493	COMBS LA VILLE 077959	COMBS LA VILLE - 077122 MOISSY CRAMAYEL - 077296 BRIE COMTE ROBERT - 077053 LIEUSAIN - 077251 CESSON - 077067 LESIGNY - 077249 VERT SAINT DENIS - 077495 SAVIGNY LE TEMPLE - 077445 NANDY - 077326
BAILLY ROMAINVILLIERS 077955	BAILLY ROMAINVILLIERS - 077018 MAGNY LE HONGRE - 077268 SAINT GERMAIN SUR MORIN - 077413 ESBLY - 077171 CRECY LA CHAPELLE - 077142	CHATEAU LANDON 077962	CHATEAU LANDON - 077099 LA CHAPELLE LA REINE - 077088 SOUPES SUR LOING - 077458 LORREZ LE BOCAGE - 077261 NEMOURS - 077333 SAINT PIERRE LES NEMOURS - 077431
MEAUX 077956		CHAMIGNY - 077078 CONGIS SUR THEROUANE - 077126 CREGY LES MEAUX - 077143 CROUY SUR OURCQ - 077148 LA FERTE SOUS JOUARRE - 077183 LIZY SUR OURCQ - 077257 MEAUX - 077284 NANTEUIL LES MEAUX - 077330 TRILPORT - 077475	

7. Nous contacter



Nos différentes adresses mails de contact pour vous accompagner et vous informer au quotidien :

Notre site internet : www.creteil.snes.edu

Mail : s3cre@snes.edu

<https://twitter.com/snesfsucreteil>



SECTEURS	ADRESSES
ACTION JURIDIQUE	actionjuridique@creteil.snes.edu
COLLÈGES	college@creteil.snes.edu
CO-PSY	cop@creteil.snes.edu
CPE	cpe@creteil.snes.edu
EMPLOI	emploi@creteil.snes.edu
ENTRÉE DANS LE MÉTIER	stagiaires@creteil.snes.edu
LYCÉES	lycees@creteil.snes.edu
MUTATIONS	mutations@creteil.snes.edu
NON TITULAIRES	nontitulaires@creteil.snes.edu
SANTÉ – RÉADAPTATION	sante.readapt@creteil.snes.edu
TRÉSORERIE	tresorerie@creteil.snes.edu
TZR	tzr@creteil.snes.edu

FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE APRÈS LES RÉSULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

Affectation dans une zone de remplacement pour 2017-2018

NON SYNDIQUÉ(E)S, MERCI DE JOINDRE 2 TIMBRES

Discipline : Option postulée :	Si temps partiel demandé, QUOTITÉ :
---	---

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)	Date de naissance
---	-------------------------

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse (personnelle) : Code postal : [] [] [] [] [] Commune : Tél. : Portable : Courriel :	Adresse (de vacances) du .../... au .../... : Code postal : [] [] [] [] [] Commune : Tél. : Portable : Courriel :
---	---

Situation administrative actuelle :

Catégorie : Agrégé(e) Certifié(e) P. EPS CE EPS PLP A.E. CPE CO-PSY

Affecté(e) sur la zone de remplacement de :
 (ÉCRIRE en CLAIR, PAS de CODE)

Pour les collègues déjà TZR :

- ① • Date d'affectation à titre définitif sur votre zone : ② Établissement ACTUEL de rattachement :
 • Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire : Commune :
 – En quelle année ? ③ Établissement d'exercice si vous êtes affecté(e) à l'année :
 – Ancienne zone ?
 – Date d'affectation sur cette zone ? Commune :
 • Pour la rentrée 2017, êtes-vous touché par une mesure de carte scolaire ?

Éléments de barème : • échelon : • ancienneté dans le poste :	• bonifications familiales : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (pour les académies les prenant en compte) nombre d'enfant(s) à charge : • bonifications prioritaires sur la ZR au titre du handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
--	--

PRÉFÉRENCES

REMPLACEMENT à l'année

	VŒUX EXPRIMÉS*	TYPE ÉTABL.
1		
2		
3		
4		
5		

* Saisis sur SIAM : OUI NON

Si aucun de mes vœux ne peut être satisfait, je privilégie (classer 1, 2, 3) :

- la localisation géographique
 le type d'établissement : je préfère un
 l'affectation sur un seul établissement

REMPLACEMENTS

de courte ou moyenne durée

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous envoyez également au rectorat (précisions sur: situation familiale, moyens de locomotion, etc.).

N° de carte syndicale Date remise cotisation Nom(s) figurant sur la carte	IMPORTANT : autorisation CNIL J'accepte de fournir au SNES*/SNUEP*/SNEP* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES*/SNUEP*/SNEP* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES* , 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP* , 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP* , 38, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris ou à ma section académique. Date : Signature :
--	--

*Rayer les mentions inutiles